



**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE DE LA
COMMISSION AD HOC SUR LE PREAVIS N°01/2018
de la Municipalité au Conseil communal**

**« Société de Sauvetage du Lac Léman, Section de Villeneuve »
Participation au remplacement de la vedette d'intervention**

Président : Edouard Bertholet

Rapporteuse : Valérie Pagès

Membres : Christiane Balmer Buzzi
Christophe Dubois
Christophe Casini

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 8 février 2018 afin d'étudier le préavis 1/2018 relatif à la participation de la commune au remplacement de la vedette d'intervention du Sauvetage de Villeneuve. Messieurs Bernard Chalon, Thierry Perret et Yaël Saugy, du comité de la Société de Sauvetage de Villeneuve, ainsi que Monsieur Oguey, municipal en charge du dossier nous ont rejoints afin de répondre aux différentes questions. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs précieuses informations.

Contexte

La Société de Sauvetage de Villeneuve (ci-après abrégée SISLV) intervient actuellement avec la vedette Villeneuve 2, en service depuis 1995. Achetée d'occasion en Angleterre et équipée d'un moteur neuf, ce bateau a bénéficié au fil du temps de nombreuses améliorations et rénovations. Après plus de 3000 heures de navigation et de très nombreuses interventions, ce bateau ne répond plus aux besoins du Sauvetage.

De coûteux et importants travaux sont nécessaires pour l'entretien de la coque, de la motorisation et de la propulsion, notamment :

- Un manque de puissance en vitesse de croisière pour atteindre rapidement les lieux d'intervention
- Une absence de système de navigation moderne et surtout fiable (type radar) pour toute sortie par temps bouché et de nuit (bientôt rendus obligatoires par la Confédération)
- Nécessité du renouvellement de l'équipement de sauvetage (radios, GPS, enrouleurs de corde), absence d'un emplacement pour un blessé dans la cabine et manque d'accessibilité aux naufragés latéralement, etc...

Depuis 2012 la SISLV a entamé une réflexion pour un changement de bateau. Une commission a été constituée en 2015 afin de répondre à une liste d'objectifs précis concernant l'acquisition d'un nouvel outil de travail et un cahier des charges a été réalisé tenant compte de toutes les normes et standards (SAN, SISL), ainsi que les obligations et volontés d'amélioration.

Après un appel d'offre, un chantier naval suisse a été retenu. Il est spécialisé dans ce type d'embarcation d'intervention. Le prix, la proximité du constructeur et les services après-vente ainsi que la formation assurée des pilotes ont été les principales raisons du choix du constructeur.

La commission ad hoc a reconnu le bien-fondé de la décision et de la nécessité pour la SISLV d'acquies rapidement une nouvelle vedette indispensable pour mener à bien les interventions parfois risquées en garantissant au maximum la sécurité des intervenants ainsi que des personnes secourues.

Elle a cependant établi une liste de points à éclaircir :

- Aspects techniques et financier
- La participation financière des différents bénéficiaires des interventions
- Date de la demande participation
- Bateau déjà commandé... Commune devant le fait accompli

Technique et justification du prix du bateau

Sa conception sur-mesure qui répond au cahier des charges de la SISLV, dans un chantier naval spécialisé dans la conception de bateaux d'interventions.

Dimensions de la vedette, conception de la coque en aluminium (facilité d'entretien et réparations possibles, conception selon simulations de vagues pour la stabilité, parois latérales s'ouvrent, etc...), moteur diesel de 4 cylindres/460 CV propulsion par Hydrojet à diesel (gain en puissance, sécurité et tirant d'eau).

Equipement :

- Motopompe indépendante pour pomper/propulser l'eau
- Outils de navigation radar/Sonar/GPS/jumelles de vision nocturne
- Matériel de remorquage et enrouleur (puissance suffisante pour tracter des gros bateaux)
- Eclairage complet (projecteurs/recherche sous-lacustre)
- Matériel complet de secours pour les personnes et les embarcations
- Cabine avec place pour planche de sauvetage à l'abri
- Câblage complet

La commission du Sauvetage est allée « visiter » des embarcations du même type à Yverdon et Cully afin de se faire une idée au plus juste de ses besoins.

Participation financière

La commission ad hoc s'est demandée pourquoi la participation financière de la commune voisine de Noville était si minime alors qu'elle bénéficie largement des services du Sauvetage, que le nombre de places d'amarrage sur son territoire est important et que les kilomètres de côte à surveiller sur Noville est de plus de 9 km alors que Villeneuve est de 4 km.

Juridiquement et au niveau des statuts, le Sauvetage est une société locale de Villeneuve. Au niveau statistique d'intervention, plus de 60% des bateaux remorqués le sont à Villeneuve contre 20% à Noville, et 20% pour les autres communes.

De plus Noville ne fait aucune demande de surveillance pour des évènements contrairement à Villeneuve (Sonchaux Accroshow par exemple). Noville n'a aucune obligation de participation financière, aucun soutien financier pour le bateau Villeneuve 2 par exemple.

La commission ad hoc prend acte de ces informations et regrette la faible participation financière des communes voisines.

Demande tardive de participation

La commission ad hoc s'étonne de la demande tardive de participation faite à la commune sachant que la vedette devrait être opérationnelle pour le printemps 2019. La construction et l'équipement de ce nouveau bateau va prendre près d'une année et il faut également compter la formation des pilotes et des membres du sauvetage.

Le Président du SISLV nous explique que la préparation du dossier fut longue et que ce n'est qu'à la fin de l'année 2017 qu'ils ont pu avoir le devis définitif. Il n'était pas question de faire une demande de participation financière avec un dossier inachevé et imprécis.

Commande du bateau déjà effectuée, impression que la commune se retrouve devant le fait accompli

La commission ad hoc a demandé des explications concernant la commande du bateau. En effet le 8 février 2018, un article paru dans le journal 24 heures annonçait l'acquisition par le Sauvetage de Villeneuve d'un nouveau bateau, alors même que la demande de participation financière venait d'être transmise à la commune. Sur le moment, la commission a eu l'impression d'être mise devant le fait accompli.

Le remplacement du bateau Villeneuve 2 est obligatoire pour des raisons de sécurité des usagers et des personnes secourues, de non-conformité à brève échéance avec les normes de navigation, de coûts très élevés et de travaux trop importants pour la rénovation de la vedette actuelle.

C'est également pour des raisons de délai que le Sauvetage a passé commande du bateau au début de l'année, car comme expliqué précédemment il faut près de 18 mois pour que la vedette ainsi que l'équipage soit opérationnel.

Le Sauvetage est conscient que la demande de participation financière peut être refusée par le conseil communal.

Il faut relever que le Sauvetage, a pu réunir 196'000 francs pour ce nouveau bateau, lors de divers évènements et grâce à ses membres, tous bénévoles, qui se sont énormément mobilisés. C'est un résultat admirable surtout quand on sait que toutes les interventions de sauvetage de la société sont gratuites.

M. Oguey précise également qu'il suit le dossier de près depuis deux ans, et que pour la Municipalité, il s'agit d'un dossier urgent et très important.

La commission est consciente du travail indispensable qui est fourni par le Sauvetage et comprend la façon de procéder.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis N° 01/2018 de la Municipalité sur la participation de la commune au remplacement de la vedette d'intervention de la « Société de Sauvetage du lac Léman, Section de Villeneuve », tel que présenté, soit :

1. d'autoriser la Municipalité à participer au remplacement de la vedette d'intervention de la « Société de Sauvetage du lac Léman, Section de Villeneuve »
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 150'000.00
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette participation par la trésorerie courante
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement en trois ans

Villeneuve, le 25 février 2018

POUR LA COMMISSION AD HOC

Le Président

Edouard Bertholet



La Rapportrice

Valérie Pagès

